

Quant à ce qui se fait ailleurs, il est exact que certains pays adoptent des lois sur le droit au travail. Aux États-Unis, par exemple, voici ce que la législation actuelle sur les droits des employés, la loi nationale sur les relations professionnelles, prévoit à l'article 7:

● (1630)

Les employés auront le droit de s'organiser, de constituer des associations syndicales, d'y adhérer ou de les aider; de négocier collectivement par l'entremise de représentants choisis par eux et d'exercer d'autres activités de groupe aux fins de la négociation collective ou d'autres mesures d'aide ou de protection mutuelles, et ils auront également le droit de refuser de participer aux activités en question sauf dans le cas où ce droit est limité par une convention selon laquelle l'adhésion à un syndicat est une condition d'emploi...

Il en va de même pour la loi sur les syndicats des chemins de fer des États-Unis et la loi Norris-Laguardia.

On a adopté des mesures législatives pour exercer un contrôle sur les actes coercitifs et discriminatoires auxquelles se livrent les syndicats. La loi en question vise à empêcher les syndicats d'exiger que les employeurs licencient certains travailleurs qui refusent de payer leurs cotisations syndicales. En même temps, la loi a également protégé les travailleurs contre les syndicats qui, dans le but de se débarrasser de certains employés, veulent leur imposer des cotisations syndicales ou des conditions d'adhésion supérieures à la normale. En effet, cela reviendrait à une sorte de contre-discrimination.

Je suis sûr que d'autres députés aimeraient participer au débat cet après-midi, et aborder d'autres aspects de ce problème. Le point sur lequel j'aimerais insister aujourd'hui, c'est qu'à mon avis, cette mesure législative met le doigt sur un problème que nous admettons tous. Ce serait une mesure régressive qui irait à l'encontre des principes énoncés par M. Rand au moment du règlement de la grève chez Ford. Selon ces principes, que reconnaissent toutes les assemblées de dirigeants syndicaux à l'échelle nationale et internationale, c'est une formule que nous ne devrions pas tripoter. C'est une chose que nous devrions respecter au plus haut point et que nous devrions considérer comme une étape vers le but que nous poursuivons tous, à savoir la paix entre le patronat et les syndicats.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) ne sera pas surpris de m'entendre dire que je n'approuve pas son bill. Je crains de ne même pas pouvoir avoir la gentillesse qui est parfois de mise pendant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, où l'on félicite le député d'avoir rendu un service à la Chambre en lui soumettant ce problème. Pour ma part, plus tôt nous en finirons avec ce bill, mieux ce sera.

M. Ellis: Il reste 21 minutes, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En fait, je pense même qu'il est inutile de faire traîner en longueur le débat de ce bill. J'aimerais bien qu'il soit mis aux voix, pour voir ce que la Chambre pense de cette mesure.

M. Oberle: Qu'on appelle les députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), qui est le porte-parole

Code canadien du travail

du parti progressiste conservateur, en matière des relations du travail se prononcera sur cette question et nous fera part de sa prise de position à ce sujet.

Comme l'a dit le député de Kent-Essex (M. Daudlin), dans son discours auquel je souscris entièrement, les travailleurs ont mis beaucoup de temps à obtenir le droit de négocier leur convention collective. Pour avoir une portée quelconque, ces négociations doivent permettre d'arriver à conclure des accords sur certaines questions.

Une voix: Y compris le droit de faire de l'intimidation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le Code canadien du travail donne ce droit aux travailleurs, en donnant aux parties aux négociations collectives, les travailleurs d'un côté et la direction de l'autre, le droit de conclure des accords. Certains prévoient un atelier fermé, d'autres, un atelier syndical; des dispositions régissent le maintien et les conditions de l'affiliation, et pour notre génération, la formule nouvelle est la formule Rand à laquelle l'orateur qui m'a précédé a fait allusion. Il est clair que tous ces accords sont volontaires.

La loi n'oblige pas les syndicats à prendre ces dispositions ou à conclure ces accords, mais ce sont des options qui leur sont ouvertes. Le député de Prince George-Peace River aimerait supprimer une de ces options ou un de ces droits, et s'il y parvenait, à mon avis, il ne ferait qu'envenimer les relations entre employeurs et employés. Pour moi, ce qu'il dit sur les syndicats montre seulement qu'il ne comprend absolument rien à leur fonctionnement, tout comme je pensais qu'il s'élevait un peu trop dans les nuages lorsqu'il nous a parlé des vertus de ceux qui sont de l'autre côté et de ce qu'ils font avec leurs bénéfices. Mon honorable ami semble partir du principe que les syndicats sont des bêtes noires et la direction angélique. Je ne suis pas d'accord. Je le répète, je serais très heureux que l'on vote sur la motion de deuxième lecture du bill, et qu'on n'en entende plus parler. Enlever un droit aux syndicats sur une base volontaire, alors qu'il leur est possible de s'entendre avec la direction et sur une convention collective, c'est vraiment aller à l'envers du progrès.

Quant à la deuxième partie qui a trait au paiement des cotisations, le député qui vient de se rasseoir a parlé longuement de la formule Rand. Je soutiens qu'il est sensé que ceux qui profitent des services d'un organisme ne les obtiennent pas à titre gratuit.

Je n'approuve ni ne soutiens ce que fait le gouvernement fédéral actuel. Cela signifie-t-il donc que je suis exonéré des impôts? De fait, nous jouissons tous de certains bienfaits parce que le gouvernement, dans une société civilisée, fournit certaines protections, des avantages et ainsi de suite. Le fait que je sois en désaccord avec le gouvernement ne me donne pas le droit de me soustraire aux impôts et de ne pas payer ma quote-part de ce que le gouvernement fait pour l'ensemble du Canada. De même ceux qui touchent de meilleurs salaires ont des jours de travail plus courts ou profitent de meilleures conditions de travail grâce aux efforts du syndicat qui travaille en leur faveur devraient être tenus de payer leur quote-part. S'ils ne veulent pas en être et s'il ne veulent pas s'inscrire, c'est leur affaire.